

MISE EN OEUVRE DE LA VOLONTE DU FONDATEUR SOUS LA FORME D'UNE STRATEGIE
LA CHARTE DE LA FONDATION

BASE	Art. 2 de l'Acte de fondation du 12 décembre 1997
SIGNIFICATION	La charte sert de plate-forme argumentaire pour la mise en oeuvre de la volonté normative du fondateur sous la forme d'une stratégie de soutien. Concrètement, les critères de soutien découlent de la charte.

1 BUT DE LA FONDATION

Le but du fondateur et de la fondation est de renforcer «la place économique et le cadre de vie» suisses par la promotion de projets scientifiques. Peuvent y contribuer des projets issus aussi bien des sciences naturelles, sociales et humaines que des lettres. Les projets en question se caractérisent par une grande originalité, dans leur thème comme dans leur méthode, et par leur faculté à donner des impulsions intellectuelles et pratiques dans les domaines de l'économie, de la politique, de la formation, de la technique, de la médecine ou autre. Ils laissent envisager des résultats concrets, matériels ou immatériels, dont pourra profiter la société.

2 POSITIONNEMENT DANS LE SECTEUR DE LA RECHERCHE

Fondation privée dotée de moyens limités, Gebert Rüt Stiftung s'efforce d'occuper des secteurs de niche et de combler des lacunes dans la structure et le développement des activités de recherche. Son but n'est ni de décharger les pouvoirs publics ni de «prendre le train» de grands projets déjà en cours. Elle cherche plutôt à se positionner dans un secteur particulièrement digne de soutien et aux besoins financiers avérés, à savoir le secteur de liaison entre la recherche fondamentale d'une part et la recherche appliquée d'autre part. Une lacune règne entre ces deux champs d'activités, lacune notoirement pauvre en moyens financiers et que l'on peut qualifier de «traversée du désert». Sur la base de connaissances fondamentales, mais avant de passer au développement ciblé de produits ou de services, nous désirons soutenir des chercheurs avides d'expérimenter, en leur accordant toute liberté vis-à-vis des contraintes économiques. De tels travaux de recherche laissent espérer des résultats profitables, mais ceux-ci demeurent encore lointains. Gebert Rüt Stiftung a pour but d'assurer l'existence de tels espaces de liberté et de participer à leur configuration.

3 SCIENCE ET CITE

Gebert Rüt Stiftung veille en particulier à ce que les projets qu'elle soutient soient visibles et compréhensibles pour le public au sens large du terme. Dans le respect de leur valeur scientifique intrinsèque, les projets très novateurs, expérimentaux et interdisciplinaires doivent eux aussi et tout particulièrement être en mesure d'anticiper et de présenter leurs résultats potentiels. Gebert Rüt Stiftung estime qu'il est de son devoir et de sa responsabilité de rendre possible et de soutenir la communication entre le monde scientifique et les besoins de compréhension et d'information du public.

4 INVITATION

Sont invités à soumettre une proposition de projet à Gebert Rüt Stiftung tous les scientifiques, en particulier ceux appartenant à la relève, quelle que soit leur discipline et qui poursuivent une idée de projet – et non pas une qualification personnelle – correspondant aux critères précités (points 1 à 3). La nouveauté et l'originalité d'un projet, son caractère interdisciplinaire ainsi que la participation de personnes de niveaux de qualification différents constituent des atouts supplémentaires lors de

l'examen de la proposition. La direction de Gebert Rûf Stiftung est à votre disposition si nécessaire. Le site grstiftung.ch est également une précieuse source de renseignements.

5 CHAÎNE DE L'INNOVATION

L'innovation ne devient effective que si le transfert d'une idée jusqu'à sa réalisation a bel et bien lieu à travers toutes les étapes de développement nécessaires. Cette chaîne de l'innovation est fragile et peut se briser en cas de financement insuffisant de l'une ou l'autre étape.

Le financement de projets de transfert scientifique se trouvant à un stade encore antérieur à la commercialisation est souvent problématique. Le manque de moyens financiers correspond à une «Valley of Death»: ces projets ne correspondent plus aux critères des subsides destinés à la recherche fondamentale et, à l'opposé, le manque de perspectives commerciales directes leur bloque l'accès à des possibilités de financement plus proches du marché ou de la société.

